



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2021

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

LE 8 FÉVRIER 2021

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL tenue par
téléconférence ce 8 février 2021 à 19 h.

Sont présents par Monsieur le conseiller Sylvain Ferland
téléconférence : Madame la conseillère Julie Guilbeault
Madame la conseillère Nathalie Laprade
Madame la conseillère Josée Lampron
Monsieur le conseiller Martin Chabot

Le siège du conseiller du district n° 1 est vacant

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Dolbec présent
également par téléconférence

Sont aussi présents par Monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier
téléconférence : Madame la greffière adjointe et directrice des affaires
juridiques Isabelle Bernier

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

1.1 Constatation du quorum et ouverture de la séance

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 janvier 2021

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 Adoption d'un règlement pourvoyant à l'imposition des taxes pour l'année
2021

4.2 Dépôt d'un procès-verbal de correction : Règlements numéros 1530-2021 et
1533-2021

4.3 Dépôt d'un avis de correction : Résolution 464-2020

4.4 Dépôt du rapport de transferts budgétaires

4.5 Annulation des soldes résiduaux de règlements d'emprunts

4.6 Autorisation de signature d'une entente tripartite en commandite : Caisse
populaire Desjardins - Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier -
Événements Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier

4.7 Autorisation de versement : MEDIAL Conseil Santé Sécurité inc.

4.8 Avis de motion concernant un règlement modifiant le règlement numéro 1204-
2012 (acquisition des lots pour l'école primaire)

4.9 Dépôt du projet de règlement intitulé : Règlement modifiant le Règlement
1204-2012 (acquisition des lots pour l'école primaire)

4.10 Dépôt de la liste des chèques et dépôts

4.11 Dépôt de la liste des engagements financiers

5. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

5.1 Autorisation d'appui : Installation d'une tour de télécommunication par la
compagnie Telus

5.2 Autorisation de signature d'un amendement : Entente de développement
domiciliaire pour le prolongement de la rue des Buissons (Construction
Richard Chabot inc.)

5.3 Renonciation au droit de préemption : Gestion immobilière DML inc.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2021

6. HYGIÈNE DU MILIEU

- 6.1 Avis de motion concernant un règlement interdisant l'épandage de déjections animales, de boue ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papier pendant certaines journées de l'année 2021
- 6.2 Adoption d'un règlement modifiant le Règlement numéro 1525-2020 décrétant une dépense et un emprunt de 190 000 \$ pour les honoraires professionnels pour la préparation des plans et devis pour la mise à niveau des installations de production d'eau potable Duchesnay, afin d'enlever la section « honoraires professionnels en architecture » dudit règlement mais sans diminuer le montant de la dépense et de l'emprunt total du règlement
- 6.3 Demandes de certificats d'autorisation : Mise à niveau de l'usine de production d'eau potable Duchesnay
- 6.4 Autorisation d'embauche : Opérateur en traitement des eaux
- 6.5 Octroi d'un contrat de gré à gré (25 000 \$ et moins) pour : Vérification des débitmètres

7. PARCS ET BÂTIMENTS

- 7.1 Autorisation de demande de subvention : Programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM)

8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

- 8.1 Autorisation de signature : Protocole d'entente avec la Fondation médicale de la Jacques-Cartier

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 9.1 Autorisation de réorganisation d'un service : Service incendie

10. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 10.1 Autorisation de gratuité : Coopérative d'initiation à l'entrepreneuriat collectif
- 10.2 Entérinement du tableau d'engagement des animateurs : Programmation hiver 2021
- 10.3 Autorisation de signature de protocoles d'entente : Camps de jour 2021

11. TRANSPORT

- 11.1 Adoption d'un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 530 000 \$ pour l'acquisition de machinerie et d'équipements pour le Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier
- 11.2 Octroi d'un mandat de services professionnels de gré à gré (25 000 \$ et moins) : Réfection de deux sections de la route Montcalm
- 11.3 Ratification de dépenses : Réparation du tracteur John Deere 1995 (unité numéro 49)
- 11.4 Autorisation de signature : Entente de partenariat pour le déploiement de bornes de recharge pour les véhicules électriques

12. AUTRES SUJETS

- 12.1 Aucun

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'expression « **ADOPTÉE** » signifie que tous les conseillers présents ont voté en faveur de la proposition, « **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** » signifie que tous les conseillers et le maire ont voté en faveur de la proposition alors que l'expression « **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ** » signifie que malgré qu'un ou plusieurs conseillers aient voté contre la proposition, la majorité des voix en faveur de la proposition a quand même été atteinte.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 heures, monsieur le maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

La séance se tient par téléconférence et sans la présence du public, et ce, conformément à l'Arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2021

sociaux en date du 2 octobre 2020 concernant l'ordonnance des mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

Les personnes présentes par téléconférence peuvent prendre part aux discussions et entendre clairement ce qui est dit.

052-2021 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

053-2021 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 25 JANVIER 2021

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland
ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2021 comme il a été déposé.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

054-2021 ADOPTION D'UN RÈGLEMENT POURVOYANT À L'IMPOSITION DES TAXES POUR L'ANNÉE 2021

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 25 janvier 2021;

ATTENDU que le projet de règlement numéro APR-222-2021 a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 25 janvier 2021;

ATTENDU que monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier a précisé les modifications qui ont été effectuées entre l'APR et le règlement final;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot

ET RÉSOLU que ce conseil adopte le présent règlement intitulé Règlement pourvoyant à l'imposition des taxes pour l'année 2021.

RÈGLEMENT NUMÉRO 1534-2021

ARTICLE 1 TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES

A. Immeubles non résidentiels

Une taxe de 2,4813 \$ par cent dollars de la valeur imposable, telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité, est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2021 sur les immeubles non résidentiels définis en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

B. Terrains vagues desservis

Une taxe de 1,66 \$ par cent dollars de la valeur imposable, telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité, est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2021 sur les terrains vagues desservis définis en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

C. Immeubles de six (6) logements et plus

Une taxe de 1,0383 \$ par cent dollars de la valeur imposable, telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité, est imposée et sera prélevée pour l'année



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2021

fiscale 2021 sur les immeubles de six (6) logements et plus définis en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

D. Immeubles résiduels

Une taxe de 0,83 \$ par cent dollars de la valeur imposable, telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité, est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2021 sur les immeubles résiduels (immeubles n'appartenant à aucune des catégories identifiées en A, B, C du présent article) définis en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*. Cette catégorie comprend notamment les immeubles résidentiels, agricoles et forestiers.

E. Immeubles industriels

Une taxe de 2,284 \$ par cent dollars de la valeur imposable, telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité, est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2021 sur les immeubles industriels définis en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

ARTICLE 2 TARIFICATION MATIÈRES RÉSIDUELLES

Conformément aux articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*, un tarif est imposé pour pourvoir au paiement de la quote-part de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (ci-après la « Régie ») relative au service de collecte, de transport, de recyclage et de disposition des matières résiduelles, lequel tarif sera prélevé pour l'année 2021 selon les catégories d'usagers qui suivent :

- A. 150 \$ par unité de logement utilisée à des fins d'habitation, une unité de logement consistant en une pièce ou un groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir et comportant des installations sanitaires.
- B. 74 \$ pour tous les lieux qui servent de résidences d'été ou de chalet qui sont occupés moins de huit (8) mois par année. S'ils sont occupés plus de huit (8) mois par année, le tarif du paragraphe A s'applique.
- C. 170 \$ pour un immeuble comportant à la fois un usage résidentiel et un usage commercial, si le pourcentage d'occupation commerciale, établi par l'évaluateur, est inférieur à 8 % au rôle d'évaluation. Ce tarif inclut le tarif pour la résidence. S'il y a plus d'un (1) logement dans l'immeuble, le tarif du paragraphe A s'applique en surplus pour chaque logement additionnel. Si le pourcentage est supérieur à 8 %, il est imposé un tarif séparé pour le commerce et la résidence selon ce qui suit. Les deux tarifs s'additionnent.
- D. Pour tout immeuble commercial, industriel ou autre répertorié par la Régie, pour lequel la Régie a compilé un tonnage de matières résiduelles basé sur la fréquence des cueillettes en 2020 et sur le volume du conteneur utilisé, il est imposé et sera prélevé pour l'année fiscale 2021 un tarif équivalent à celui imposé à la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier par ladite Régie pour la même année, soit un tarif de 152 \$ la tonne tel que mesuré par ladite Régie.
- E. Pour les établissements utilisés à des fins de résidences pour l'hébergement de personnes âgées, il est imposé et sera prélevé pour l'année fiscale 2021 le tarif de 30\$ par chambre locative, en plus du tarif par logement si applicable.
- F. Pour tout établissement non compris aux paragraphes A, B, C, D et E du présent article, il est imposé et il sera prélevé pour l'année fiscale 2020 un tarif de 152 \$ la tonne avec une charge minimum de 110 \$. Si un local est inoccupé et n'a jamais été occupé depuis sa construction, le tarif ne s'applique pas.

Le tarif pour le service de collecte, de transport, de recyclage et de disposition des matières résiduelles est payable par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel il est dû et est alors assimilé à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison de laquelle elle est due.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2021

ARTICLE 3 TARIFICATION AQUEDUC

Le règlement 878-2003 est à nouveau amendé par le présent règlement et il est imposé et sera prélevé pour l'année fiscale 2021, les tarifs suivants, lesquels remplacent ceux édictés dans le règlement 878-2003 et ses amendements.

- A. Un tarif de 198 \$ par logement est fixé pour l'année 2021 et de 367 \$ pour un logement où un usage commercial est également pratiqué. Cependant, si le pourcentage d'occupation commerciale, établi par l'évaluateur, est inférieur à 8 % au rôle d'évaluation, le tarif est fixé à 226 \$. Dans le cas des établissements de type couette et café (*bed and breakfast*), un tarif additionnel de 110 \$ par chambre est imposé en plus du tarif par logement. Dans le cas de maisons d'hébergement pour personnes âgées ou en perte d'autonomie, un tarif de 110 \$ par chambre est imposé, en plus du tarif par logement si applicable.
- B. Un tarif de 147 \$ est fixé pour l'année 2021 par résidence d'été ou chalet identifié comme tel au rôle d'évaluation.
- C. Pour les locaux commerciaux identifiés au rôle d'évaluation comme étant utilisés à 100 % pour les fins du commerce, un tarif de 1,39 \$ par mètre cube d'eau enregistré par les compteurs installés dans chaque commerce est imposé sur la base de la consommation, jusqu'à concurrence de 5 000 mètres cubes, enregistrée pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.
- D. Pour les locaux commerciaux identifiés au rôle d'évaluation comme étant utilisés à 100 % pour les fins du commerce, un tarif de 2,40 \$ par mètre cube d'eau enregistré par les compteurs installés dans chaque commerce est imposé sur la base de la consommation excédant 5 000 mètres cubes enregistrée pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020. Ce tarif s'ajoute au tarif de 1,39 \$ par mètre cube pour les 5 000 premiers mètres cubes.
- E. Dans le cas de la Station touristique Duchesnay, la tarification au compteur décrétée ci-dessus s'applique pour l'auberge et la pépinière. Pour le reste des bâtiments où il y a absence de compteur, un tarif de 16 000 \$ est imposé et sera prélevé.
- F. Dans tous les autres cas, les dispositions du règlement numéro 878-2003 continuent de s'appliquer.
- G. S'il a été impossible d'installer un compteur d'eau dans un local commercial, de façon à obtenir la juste consommation du commerce, le tarif fixé au mètre cube au paragraphe « C » est remplacé par un tarif fixe de 310 \$ par local commercial.

S'il existe, dans un immeuble, un local commercial et un logement raccordés au même compteur d'eau, le tarif du commerce s'établit par la soustraction obtenue par le produit de la consommation de l'immeuble multiplié par le tarif au mètre cube décrété au présent article, moins le montant du tarif pour la résidence.

ARTICLE 4 TARIFICATION ÉGOUT

Une taxe dite de compensation pour égout est également imposée et sera prélevée, selon le tarif ci-après mentionné, pour l'année fiscale 2021, lequel tarif remplace celui édicté au règlement 878-2003 et ses amendements; lesquels sont par les présentes amendés en conséquence.

- A. **Usagers ordinaires**
Le tarif général annuel de base pour toute résidence, chalet ou logement est de 138 \$ par logement pour l'égout.
- B. **Usagers spéciaux**
Pour tout établissement destiné à une autre fonction que l'habitation, c'est-à-dire pour tout établissement commercial, professionnel, industriel et autre, identifié comme tel au rôle d'évaluation comme étant utilisé à 100 % pour ces fins, le tarif prévu ci-après s'applique.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2021

TYPE D'ÉTABLISSEMENTS	TARIF ÉGOUT
Club de golf avec bar et restaurant	1 372 \$
Restaurant avec permis de boisson	671 \$
Tout établissement commercial rejetant plus de 5 000 m ³ par année d'eau potable aux égouts sur la base de la consommation enregistrée au compteur en 2020, de janvier à décembre.	2 300 \$ sauf pour une station touristique
Restauration rapide	358 \$
Accommodation et/ou épicerie, boucherie	588 \$
Pour les établissements utilisés à des fins de foyer pour l'hébergement de personnes âgées :	
- si la capacité de l'établissement est de dix (10) lits ou plus.	465 \$
- si la capacité de l'établissement est de moins de dix (10) lits.	235 \$
Ce tarif de compensation inclut le tarif pour la résidence.	
Station touristique (ensemble des sous-traitants)	3 775 \$
Tout autre établissement commercial, non énuméré au présent article. Si un local est inoccupé et n'a jamais été occupé depuis sa construction, le tarif ne s'applique pas.	255 \$

Pour les établissements utilisés à des fins commerciales ou à des fins professionnelles et qui sont situés dans des unités de logement utilisées à des fins d'habitation, le tarif est de 205 \$. Ce tarif de compensation inclut le tarif pour la résidence. Cependant, si le pourcentage d'occupation commerciale établie par l'évaluateur est supérieur à 8 % au rôle d'évaluation, le tarif est fixé à 255 \$.

ARTICLE 5 RÉPARTITION LOCALE

- A. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2021 au taux de 0,0019 \$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité sur tous les biens-fonds imposables visés au règlement 922-2004 pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu dudit règlement 922-2004.
- B. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2021 au taux de 1,2084 \$ le mètre carré, pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts décrété en vertu du règlement 1327-2016, plus particulièrement en ce qui concerne la taxe spéciale décrétée à l'article 5 dudit règlement 1327-2016.
- C. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2021 au taux de 0,032 \$ le mètre carré, incluant 141 314 mètres carrés, propriété de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu du règlement 1285-2015, et plus particulièrement en ce qui concerne la taxe spéciale décrétée à l'article 5 dudit règlement 1285-2015.
- D. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année 2021 au taux de 10,75 \$ le mètre linéaire, incluant 237 mètres linéaires, propriété de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu du règlement 1287-2015 et plus particulièrement en ce qui concerne la taxe spéciale décrétée à l'article 5 dudit règlement 1287-2015.
- E. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2021 au taux de 0,0013 \$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité sur tous les biens-fonds imposables visés aux règlements 1301-2015 et 1302-2015 pour pourvoir au paiement en capital et



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2021

en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu des règlements 1301-2015 et 1302-2015.

- F. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2021 au taux de 0,0187 \$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité sur tous les biens-fonds imposables visés aux règlements 877-2002 et 899-2003 pour pourvoir aux règlements en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu desdits règlements 877-2002 et 899-2003.
- G. Un tarif de 263,70 \$ est imposé et sera prélevé pour l'année fiscale 2021 sur les propriétés sises au 1, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 14, 15, 17, 19, 21 et 22 rue Ernest-Piché et sur le lot 4 744 853, tels que décrits au règlement 900-2003, ceci afin de pourvoir au remboursement en capital et intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété audit règlement 900-2003.
- H. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2021 au taux de 0,0009 \$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité sur tous les biens-fonds imposables visés au règlement 974-2006 pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu dudit règlement 974-2006.
- I. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2021 au taux de 6,69 \$ le mètre linéaire, incluant 161,66 mètres linéaires, propriété de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, sur tous les biens-fonds imposables visés au règlement 1015-2007 pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu dudit règlement 1015-2007.
- J. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2021 au taux de 0,0082 \$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité sur tous les biens-fonds imposables visés aux règlements 1068-2009 et 1104-2010 pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu desdits règlements 1068-2009 et 1104-2010.
- K. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année 2021 au taux de 17,26 \$ le mètre linéaire, incluant 39,62 mètres linéaires, propriété de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu du règlement 1016-2007 et plus particulièrement en ce qui concerne la taxe spéciale décrétée à l'article 5 dudit règlement 1016-2007.
- L. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2021 au taux de 11,64 \$ le mètre linéaire pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu du règlement 1152-2011 et plus particulièrement en ce qui concerne la taxe spéciale décrétée à l'article 5 dudit règlement 1152-2011.
- M. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2021 au taux de 45,09 \$ le mètre linéaire pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu du règlement 1154-2011 et plus particulièrement en ce qui concerne la taxe spéciale décrétée à l'article 5 dudit règlement 1154-2011. Dans le cas de condominium, la taxe ci-haut est remplacée par une taxe de 148,47 \$ par unité de condo ou 445,42 \$ par logement.
- N. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2021 au taux de 0,0046 \$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité sur tous les biens-fonds imposables visés aux règlements 1172-2011 et 1185-2012 pour pourvoir au paiement en capital et en



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2021

intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu desdits règlements 1172-2011 et 1185-2012.

- O. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2021 au taux de 0,0007 \$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité sur tous les biens-fonds imposables visés au règlement 1188-2012 pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu dudit règlement 1188-2012.
- P. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2021 au taux de 0,0031 \$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité sur tous les biens-fonds imposables visés aux règlements 1137-2010 et 1203-2012 pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu desdits règlements 1137-2010 et 1203-2012.
- Q. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2021 au taux de 0,0043 \$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité sur tous les biens-fonds imposables visés aux règlements 1201-2012 et 1234-2013 pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu desdits règlements 1201-2012 et 1234-2013.
- R. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2021 au taux de 0,0008 \$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité sur tous les biens-fonds imposables visés au règlement 1240-2014 pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu dudit règlement 1240-2014.
- S. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2021 au taux de 0,0017 \$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité sur tous les biens-fonds imposables visés au règlement 1249-2014 pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu dudit règlement 1249-2014.
- T. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2021 au taux de 0,0027 \$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité sur tous les biens-fonds imposables visés aux règlements 1250-2014 et 1281-2015 pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu des règlements 1250-2014 et 1281-2015.
- U. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2021 au taux de 0,0021 \$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité sur tous les biens-fonds imposables visés au règlement 1343-2016 pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu dudit règlement 1343-2016.
- V. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2021 au taux de 0,0027 \$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité sur tous les biens-fonds imposables visés au règlement 1359-2016 pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu dudit règlement 1359-2016.
- W. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2021 au taux de 0,0039 \$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité sur tous les biens-fonds imposables visés au règlement 1392-2017 pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu dudit règlement 1392-2017.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2021

- X. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2021 au taux de 0,0024 \$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité sur tous les biens-fonds imposables visés aux règlements 1353-2016 et 1381-2017 pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu des règlements 1353-2016 et 1381-2017.
- Y. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2021 au taux de 0,0302 \$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité sur tous les biens-fonds imposables visés aux règlements 1374-2017, 1423-2018 et 1440-2018 pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu des règlements 1374-2017, 1423-2018 et 1440-2018.
- Z. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2021 au taux de 0,0047 \$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité sur tous les biens-fonds imposables visés au règlement 1458-2019 pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu du règlement 1458-2019.
- AA. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2021 au taux de 104,1974 \$ le mètre linéaire, incluant 144 mètres linéaires, propriété de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu du règlement 1469-2019, et plus particulièrement en ce qui concerne la taxe spéciale décrétée à l'article 5 dudit règlement 1469-2019.
- BB. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2021 au taux de 0,1872 \$ le mètre carré, incluant 160 766 mètres carrés, propriété de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu du règlement 1486-2019, et plus particulièrement en ce qui concerne la taxe spéciale décrétée à l'article 5 dudit règlement 1486-2019.

ARTICLE 6 TAXE VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

Un tarif de 65 \$ est imposé et sera prélevé pour l'année 2021 pour la vidange des fosses septiques à tout propriétaire d'une résidence non desservie par le réseau d'égout de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier. Si la résidence compte plus d'un logement, un tarif additionnel de 27 \$ par logement s'ajoute au tarif initial de 65 \$.

Un tarif de 37 \$ par chalet ou érablière non desservi par le réseau d'égout de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est également imposé et sera prélevé pour l'année 2021 pour la vidange des fosses septiques à tout propriétaire dudit chalet.

Pour tout établissement mixte, c'est-à-dire regroupant une habitation et un commerce, un tarif de 95 \$ par établissement est également imposé et sera prélevé pour l'année 2021 pour la vidange des fosses septiques aux propriétaires desdits établissements.

Pour tout établissement commercial, industriel ou institutionnel non desservi par le réseau d'égout de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, un tarif de 70 \$ par bâtiment raccordé à une fosse septique est également imposé et sera prélevé pour l'année 2021 pour la vidange des fosses septiques aux propriétaires desdits établissements. Si l'établissement commercial, industriel ou institutionnel comporte plus d'un local desservi par la même fosse septique, un tarif additionnel de 27 \$ par local additionnel s'ajoute au tarif initial de 70 \$. Dans le cas de condos commerciaux ou industriels, le tarif est établi à 40 \$ par unité de condo.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2021

ARTICLE 7 INTÉRÊT

Les taxes imposées par les présentes portent intérêt à raison de cinq pourcent (5 %) par an, à compter de l'expiration d'un délai de trente jours pendant lequel elles doivent être payées. Le taux d'intérêt décrété par les présentes s'applique également aux comptes en souffrance des exercices précédents et aux autres créances de la Ville. Une fois les sommes en capital totalement acquittées, un compte d'intérêts en souffrance, qu'il s'agisse de taxes ou d'un compte divers, ne sera pas perçu s'il est inférieur à deux dollars (2 \$) et sera donc crédité. Cependant, dans le cas d'une publicité placée dans le journal Le Catherinois, cette somme est établie à cinq dollars (5 \$).

Une charge de 20 \$ est imposée pour chaque chèque ou prélèvement automatique non honoré et retourné par une institution bancaire.

ARTICLE 8 TAXES PAYABLES PAR VERSEMENTS

En vertu de l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le conseil de cette municipalité décrète que :

- Les taxes municipales 2021 sont payables en trois (3) versements, si le montant de l'ensemble de ces taxes, comprises dans un compte de taxes, est d'au moins trois cents dollars (300 \$).
- Les trois (3) versements sont égaux entre eux, le premier étant payable dans les trente (30) jours de l'envoi du compte de taxes, le deuxième versement est exigible le cent vingtième (120^e) jour qui suit la date d'exigibilité du premier versement et le troisième est exigible le quatre-vingt-dixième (90^e) jour qui suit la date d'exigibilité du deuxième versement.
- La Ville calcule le montant de chaque versement et ces montants sont inscrits au compte de taxes.
- Le débiteur peut, dans tous les cas, payer son compte de taxes en un seul versement.
- Dans les cas de paiements par versements, seul le montant du versement échü est exigible. En conséquence, l'intérêt prévu à l'article 7 ne s'applique qu'aux seuls versements échus.

ARTICLE 9 TARIFICATION CERTIFICAT DE TAXES

Pour toute demande de certificat, détail et confirmation de taxes pour une année antérieure, un montant de 25 \$ par certificat, par année, devra être acquitté au moment de déposer la demande.

ARTICLE 10

Tout compte de taxes dont le total est inférieur à deux dollars est crédité compte tenu des coûts inhérents à la transmission et à la perception. Cependant, le certificat d'évaluation est transmis avec mention du crédit de taxes.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2021

ARTICLE 11 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 8 FÉVRIER 2021

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
GREFFIER

ADOPTÉE

**DÉPÔT D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION : RÈGLEMENTS NUMÉROS
1530-2021 ET 1533-2021**

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier dépose un procès-verbal de correction indiquant qu'il a fait deux corrections dans les règlements numéros 1530-2021 et 1533-2021 :

Première correction :

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, afin de corriger une erreur qui apparaît évidente à la simple lecture de l'article 7 du règlement numéro 1530-2021, j'ai corrigé le numéro du règlement. Plus précisément, à l'article 7, le numéro 1521-2020 est corrigé par 1522-2020.

Cette erreur est évidente puisque le numéro du règlement ne correspondait pas au titre dudit règlement.

Deuxième correction :

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, afin de corriger une erreur qui apparaît évidente à la simple lecture de l'article 7 du règlement numéro 1533-2021, j'ai corrigé le numéro du règlement. Plus précisément, à l'article 7, le numéro 1522-2020 est corrigé par 1521-2020.

Cette erreur est évidente puisque le numéro du règlement ne correspondait pas au titre dudit règlement.

DÉPÔT D'UN AVIS DE CORRECTION : RÉOLUTION 464-2020

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier dépose un procès-verbal de correction indiquant qu'il a corrigé une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture. Plus précisément, il a modifié la résolution 464-2020, afin de faire la correction suivante :

Dans le titre, la mention « appel d'offres sur invitation » est remplacée par la mention « appel d'offres public ». En effet, le titre ne concordait pas avec la résolution qui précise que c'est un appel d'offres public qui a été tenu.

DÉPÔT DU RAPPORT DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

En vertu de l'article 24 du Règlement numéro 1468-2018 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, madame la trésorière Julie Cloutier dépose le rapport de transferts budgétaires réalisés dans le cadre de la délégation de pouvoir pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2020.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2021

055-2021

ANNULATION DES SOLDES RÉSIDUAIRES DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU qu'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU qu'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du ministère;

ATTENDU qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot

ET RÉSOLU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

IL EST DE PLUS RÉSOLU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier demande au ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

IL EST ENFIN RÉSOLU qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

056-2021

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE TRIPARTITE EN
COMMANDITE : CAISSE POPULAIRE DESJARDINS – VILLE DE SAINTE-
CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER – ÉVÉNEMENTS SAINTE-CATHERINE-
DE-LA-JACQUES-CARTIER**

ATTENDU que la Caisse populaire Desjardins de Saint-Raymond–Sainte-Catherine a constitué un budget annuel en commandite;

ATTENDU que son conseil d'administration a approuvé l'octroi d'un partenariat annuel de commandite, conjointement avec Événements Sainte-Catherine-de-la-Jacques-



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2021

Cartier et la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

ATTENDU que la Caisse populaire Desjardins s'engage à verser en 2021 une somme de 3 000 \$ en commandite, en considération de certaines conditions concernant surtout une offre de visibilité lors d'événements à tenir en 2021, à savoir : la classique hivernale ou tout autre événement du genre;

ATTENDU que la somme de 1 500 \$ a été préautorisée et qu'elle sera versée conditionnellement à la tenue de la Fête nationale;

ATTENDU que le projet d'entente tripartite en commandite préparé par la Caisse populaire Desjardins a été soumis aux élus pour étude et approbation;

ATTENDU le rapport de madame la greffière adjointe et directrice des affaires juridiques Isabelle Bernier, en date du 28 janvier 2021;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron
ET RÉSOLU que ce conseil autorise monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier à signer l'entente tripartite en commandite : Caisse populaire Desjardins – Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier – Événements Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

Madame la conseillère Julie Guilbeault a voté contre l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

057-2021

AUTORISATION DE VERSEMENT : MEDIAL CONSEIL SANTÉ SÉCURITÉ INC.

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser le premier versement, pour la période de janvier à juin 2021, à MEDIAL Conseil Santé Sécurité inc.;

ATTENDU que ladite société effectue la gestion de la mutuelle de prévention, la gestion de la prévention et la gestion des dossiers de CNESST;

ATTENDU le rapport de madame la trésorière Julie Cloutier, en date du 3 février 2021;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU d'autoriser le versement, à MEDIAL Conseil Santé Sécurité inc. pour la période de janvier à juin 2021, d'un montant de 5 763,36 \$, taxes incluses.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer la dépense aux objets 416.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION CONCERNANT UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1204-2012 (ACQUISITION DES LOTS POUR L'ÉCOLE PRIMAIRE)

Il est, par la présente, donné avis de motion, par madame la conseillère Nathalie Laprade, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement modifiant le règlement 1204-2012 pourvoyant à faire l'acquisition d'une partie du lot 4 366 521 et d'une partie du lot 4 366 520 à des fins municipales et plus particulièrement pour les fins prévues au paragraphe 1.1 de l'article 29 de la *Loi sur les cités et villes*, de façon à permettre à la Commission scolaire de la Capitale de recevoir l'aide gouvernementale pour la construction d'une nouvelle école primaire et, pour ce faire, à emprunter la somme de 1 076 000 \$, incluant les honoraires professionnels et les frais d'emprunt, afin d'augmenter le montant de la dépense et de l'emprunt total du règlement à 1 786 671 \$.

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1204-2012 (ACQUISITION DES LOTS POUR L'ÉCOLE PRIMAIRE)

Madame la conseillère Nathalie Laprade dépose le projet de règlement intitulé : Règlement modifiant le Règlement 1204-2012 pourvoyant à faire l'acquisition d'une partie du lot 4 366 521 et d'une partie du lot 4 366 520 à des fins municipales et plus



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2021

particulièrement pour les fins prévues au paragraphe 1.1 de l'article 29 de la *Loi sur les cités et villes*, de façon à permettre à la commission scolaire de la Capitale de recevoir l'aide gouvernementale pour la construction d'une nouvelle école primaire et pour ce faire, à emprunter la somme de 1 076 000 \$ incluant les honoraires professionnels et les frais d'emprunt, afin d'augmenter le montant de la dépense et de l'emprunt total du règlement à 1 786 671 \$.

Projet de règlement numéro APR-227-2021

ARTICLE 1. TITRE

Le titre du règlement numéro 1204-2012 est remplacé par le suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1204-2012 POURVOYANT À FAIRE L'ACQUISITION D'UNE PARTIE DU LOT 4 366 521 ET D'UNE PARTIE DU LOT 4 366 520 (LOTS ACTUELS : 5 515 568, 5 515 567, 5 254 878, 5 627 255 ET 5 627 256) À DES FINS MUNICIPALES ET PLUS PARTICULIÈREMENT POUR LES FINS PRÉVUES AU PARAGRAPHE 1.1 DE L'ARTICLE 29 DE LA *LOI SUR LES CITÉS ET VILLES*, DE FAÇON À PERMETTRE À LA COMMISSION SCOLAIRE DE LA CAPITALE DE RECEVOIR L'AIDE GOUVERNEMENTALE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE ÉCOLE PRIMAIRE ET POUR CE FAIRE, À EMPRUNTER LA SOMME DE 1 786 671 \$ INCLUANT LES HONORAIRES PROFESSIONNELS, LES FRAIS D'EMPRUNT, LES TAXES NETTES ET LES INTÉRÊTS SUR LES COÛTS D'ACQUISITION.

ARTICLE 2. ACQUISITIONS DÉCRÉTÉES

L'article 2 du règlement numéro 1204-2012 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à acquérir, pour les fins du présent règlement, de gré à gré ou par voie d'expropriation, les parties des lots 4 366 521 et 4 366 520 (lots actuels : 5 515 568, 5 515 567, 5 254 878, 5 627 255 et 5 627 256), telles qu'elles apparaissent à la description technique préparée par monsieur Martin Pageau, arpenteur géomètre, en date du 19 juillet 2012, sous la minute 4 021, laquelle description technique est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « A ».

Les estimations totales incluant les honoraires professionnels, les frais d'emprunt, les taxes nettes et les intérêts sur les coûts d'acquisition préparées par monsieur Marcel Grenier, directeur général et greffier, en date du 12 septembre 2012 et du 4 février 2021 sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexes « B » et « C ». Ces estimations totales sont basées sur les documents préparés respectivement par M^e Valérie Belle-Isle, avocate en date du 13 janvier 2021 et de monsieur Alain Roy, évaluateur agréé, en date du 28 août 2012 et du 22 janvier 2021. Ces documents sont joints au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexes « D » et « E ».

ARTICLE 3. DÉPENSE AUTORISÉE

L'article 3 du règlement numéro 1204-2012 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 786 671 \$ pour les fins du présent règlement, laquelle somme comprend en plus des coûts d'acquisition, les frais d'honoraires professionnels, les frais d'emprunt, les taxes nettes et les intérêts sur les coûts d'acquisition.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2021

ARTICLE 4. EMPRUNT AUTORISÉ

L'article 4 du règlement numéro 1204-2012 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 786 671 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

DÉPOSÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 8 FÉVRIER 2021

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER

DÉPÔT DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DÉPÔTS

Monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier dépose la liste des chèques et dépôts, préparée par madame la trésorière Julie Cloutier, pour la période se terminant le 31 janvier 2021 laquelle totalise la somme de 1 217 188,44 \$.

DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS

Monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier dépose la liste des engagements financiers, préparée par madame la trésorière Julie Cloutier, pour la période se terminant le 3 février 2021 laquelle comprend 164 commandes au montant de 403 036,95 \$.

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

058-2021

**AUTORISATION D'APPUI : INSTALLATION D'UNE TOUR DE
TÉLÉCOMMUNICATION PAR LA COMPAGNIE TELUS**

ATTENDU le projet présenté par la compagnie TELUS visant à améliorer la desserte de la couverture cellulaire sur le territoire sud de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

ATTENDU que TELUS compte déployer un site de télécommunication mobile qui permettra aux foyers environnants d'avoir accès à Internet haute vitesse sans fil fixe atteignant des vitesses de 50 Mbps en téléchargement et de 10 Mbps en téléversement et aux différents utilisateurs d'avoir accès à des services de données et de voix sans fil;

ATTENDU que l'emplacement choisi a déjà été approuvé par les résolutions numéros 316-2014 et 559-2014, soit le lot 4 009 760;

ATTENDU que l'accès à la téléphonie mobile est un enjeu de sécurité publique et de développement économique majeur pour la municipalité;

ATTENDU l'admissibilité au financement public de cette construction via le programme fédéral de large bande universelle lancé en novembre 2020;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2021

ATTENDU le besoin du support des communautés locales comme critère de considération et d'évaluation des projets exigé par le ministère de l'Innovation, des Sciences et de l'Industrie;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur adjoint à l'urbanisme, au développement durable et inspecteur en bâtiment Pascal Bérubé, en date du 3 février 2021;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier supporte la demande de TELUS et appuie le projet de construction d'une tour de télécommunication cellulaire dans le secteur sud de la communauté, afin d'offrir une meilleure connectivité tant aux résidents locaux qu'aux entreprises.

ADOPTÉE

059-2021

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AMENDEMENT : ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE POUR LE PROLONGEMENT DE LA RUE DES BUISSONS (CONSTRUCTION RICHARD CHABOT INC.)

ATTENDU la demande de Construction Richard Chabot inc. afin de modifier l'entente pour le prolongement de la rue des Buissons (maintenant la rue du Rocher);

ATTENDU que la demande consiste à réduire à 21, au lieu de 22, le nombre de terrains disponibles pour la construction de résidences unifamiliales;

ATTENDU que cette modification permettrait de réunir les terrains numéros 5 et 9 et d'y construire une propriété de grande valeur;

ATTENDU que l'un des deux terrains comporte des contraintes modérées à la construction d'une résidence;

ATTENDU qu'il s'agit d'un secteur non desservi et que la densité n'est pas un enjeu;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur adjoint à l'urbanisme, au développement durable et inspecteur en bâtiment Pascal Bérubé, en date du 3 février 2021;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'acquiescer à la demande de Construction Richard Chabot inc. et ainsi modifier l'article 2 de l'entente afin d'indiquer que ce développement comporte 21 terrains, que les numéros de lots seront modifiés en conséquence et que l'annexe C sera remplacée par une nouvelle annexe C qui fera partie intégrante de l'entente.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que ce conseil autorise monsieur le maire Pierre Dolbec et monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier ou, en son absence, madame la greffière adjointe et directrice des affaires juridiques Isabelle Bernier, à signer l'amendement à l'entente de développement domiciliaire signée le 6 octobre 2020 avec Construction Richard Chabot inc.

ADOPTÉE

060-2021

RENONCIATION AU DROIT DE PRÉEMPTION : GESTION IMMOBILIÈRE DML INC.

ATTENDU la demande de renonciation au droit de préemption de la municipalité envers le lot 6 277 996 et une partie du lot 6 313 665 déposée par Gestion Immobilière DML inc.;

ATTENDU que Gestion Immobilière DML inc souhaite abandonner son projet de construction de locaux commerciaux et industriels;

ATTENDU qu'une entreprise en opération sur le terrain voisin se porterait acquéreur du lot 6 277 996 et de la partie excédentaire du lot 6 313 665 pour y construire un bâtiment industriel;

ATTENDU que l'acceptation de cette demande aurait un effet immédiat sur le développement et la vigueur du parc industriel (création d'emplois, investissements, etc.);



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2021

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur adjoint à l'urbanisme, au développement durable et inspecteur en bâtiment Pascal Bérubé, en date du 4 février 2021;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'accepter la demande de renonciation au droit de préemption de la municipalité envers le lot 6 277 996 et une partie du lot 6 313 665 déposée par Gestion Immobilière DML inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que cette acceptation soit conditionnelle à ce que Gestion Immobilière DML inc. reproduise dans l'acte de vente avec le nouvel acquéreur, toutes les obligations et engagements qui étaient prévus dans les actes de vente par la Ville à Gestion Immobilière DML inc.

ADOPTÉE

HYGIÈNE DU MILIEU

AVIS DE MOTION CONCERNANT UN RÈGLEMENT INTERDISANT L'ÉPANDAGE DE DÉJECTIONS ANIMALES, DE BOUE OU DE RÉSIDUS PROVENANT D'UNE FABRIQUE DE PÂTES ET PAPIER PENDANT CERTAINES JOURNÉES DE L'ANNÉE 2021

Il est, par la présente, donné avis de motion, par monsieur le conseiller Sylvain Ferland, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement interdisant l'épandage de déjections animales, de boue ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papier pendant certaines journées de l'année 2021.

061-2021

ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1525-2020 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 190 000 \$ POUR LES HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS POUR LA MISE À NIVEAU DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DUCHESNAY, AFIN D'ENLEVER LA SECTION « HONORAIRES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE » DUDIT RÈGLEMENT MAIS SANS DIMINUER LE MONTANT DE LA DÉPENSE ET DE L'EMPRUNT TOTAL DU RÈGLEMENT

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 25 janvier 2021;

ATTENDU que le projet de règlement numéro APR-223-2021 a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 25 janvier 2021;

ATTENDU que monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier a précisé qu'aucune modification n'a été effectuée entre l'APR et le règlement final;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland
ET RÉSOLU que ce conseil adopte le présent règlement intitulé : Règlement modifiant le Règlement numéro 1525-2020 décrétant une dépense et un emprunt de 190 000 \$ pour les honoraires professionnels pour la préparation des plans et devis pour la mise à niveau des installations de production d'eau potable Duchesnay, afin d'enlever la section « honoraires professionnels en architecture » dudit règlement mais sans diminuer le montant de la dépense et de l'emprunt total du règlement.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2021

RÈGLEMENT NUMÉRO 1535-2021

ARTICLE 1. TRAVAUX DÉCRÉTÉS

L'article 1 du règlement numéro 1525-2020 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à retenir les services professionnels en ingénierie pour la mise à niveau des installations de production d'eau potable Duchesnay, soit pour la préparation des plans et devis de construction et demande de certificat d'autorisation, tels que décrits et estimés dans un document préparé par M. Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier en date du 6 janvier 2021. Pour préparer ce document, M. Martin Careau s'est basé sur un coût de projet évalué préliminairement à 3 412 000 \$ taxes brutes incluses, tel que plus amplement décrit dans un document intitulé : « Agrandissements de l'usine de filtration Duchesnay et construction d'un nouveau poste de pompage » préparé par M. Louis Bourque, ingénieur de la firme LB Génie-conseil en date du 22 septembre 2020.

Ces documents sont joints au présent règlement comme annexes A et B pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2. DÉPENSE AUTORISÉE

L'article 2 du règlement numéro 1525-2020 est remplacé par le suivant :
Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 190 000 \$ pour les fins du présent règlement, incluant les honoraires professionnels en ingénierie, les frais d'emprunt et les taxes nettes.

ARTICLE 3. ANNEXE A

L'annexe A, soit le document préparé par M. Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier en date du 7 octobre 2020 est remplacé par celui du 6 janvier 2021.

ARTICLE 4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 8 FÉVRIER 2021

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER

ADOPTÉE

062-2021

DEMANDES DE CERTIFICATS D'AUTORISATION : MISE À NIVEAU DE L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DUCHESNAY

ATTENDU qu'il est nécessaire de mettre à niveau l'usine de production d'eau potable Duchesnay de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

ATTENDU que la firme GBI Experts-Conseils inc. a été mandatée pour la préparation des plans et devis du projet;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2021

ATTENDU que des certificats d'autorisation doivent être demandés au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) ainsi qu'au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs pour permettre la réalisation des travaux (MFFP);

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 27 janvier 2021;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland
ET RÉSOLU d'autoriser la firme GBI Experts-Conseils inc. à soumettre une demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et une autre demande au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier s'engage à :

- transmettre au MELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée;
- utiliser et entretenir ses installations de production d'eau potable conformément aux spécifications indiquées dans les documents fournis par le manufacturier ainsi que dans le manuel d'exploitation préparé par l'ingénieur mandaté;
- faire le suivi et respecter les exigences liées au rejet des eaux usées issues du traitement de l'eau et du traitement des boues;
- mandater un ingénieur pour produire le manuel d'exploitation des installations de production d'eau potable et en fournir un exemplaire au MELCC au plus tard 60 jours après leur mise en service.

IL EST AUSSI RÉSOLU d'autoriser l'émission de trois chèques à l'ordre du ministre des Finances et de l'Économie du Québec. Un premier au montant de 4 041 \$ pour le prélèvement d'eau (art. 31.75), un second au montant de 1 398 \$ pour l'installation de traitement de l'eau potable (art. 22) et un troisième au montant de 2 006,32 \$ pour la demande au MFFP (art. 128.7).

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'approprier la somme nécessaire de l'excédent de fonctionnement non affecté. Cette somme pourra être remboursée par le règlement qui décrètera la réalisation des travaux.

ADOPTÉE

063-2021

AUTORISATION D'EMBAUCHE : OPÉRATEUR EN TRAITEMENT DES EAUX

ATTENDU qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'un opérateur en traitement des eaux en raison du départ à la retraite de monsieur Yves Houde, chef de division Hygiène du milieu, prévu le 31 mars 2021;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 2 février 2021;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland
ET RÉSOLU d'embaucher monsieur Francis Cadot, domicilié au 120, rue Colbert, Repentigny, au poste d'opérateur en traitement des eaux.

L'employé est classifié à l'échelon 3 de la grille salariale en vigueur.

Les conditions de travail sont présentées au contrat de travail des employés cols bleus. Conformément au contrat de travail, l'employé est soumis à une période de probation de six mois.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2021

064-2021

**OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (25 000 \$ ET MOINS) POUR :
VÉRIFICATION DES DÉBITMÈTRES**

ATTENDU qu'en vertu des exigences de la loi, la Ville doit procéder à la vérification des débitmètres de son réseau de production et de distribution d'eau potable à chaque année;

ATTENDU la proposition de la compagnie Nordikeau;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 2 février 2021;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland
ET RÉSOLU d'octroyer un contrat à la compagnie Nordikeau pour la vérification des débitmètres du réseau de production et de distribution d'eau potable.

Il s'agit d'un contrat de 3 ans dont le coût est établi à 2 950 \$, plus taxes, par année.

Les détails du contrat apparaissent à la proposition de services datée de février 2021.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense aux postes budgétaires 02-412-10-521 et 02-412-20-526 pour les années 2021, 2022 et 2023.

ADOPTÉE

PARCS ET BÂTIMENTS

065-2021

**AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION : PROGRAMME RÉFECTION ET
CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (RÉCIM)**

Résolution 65-
2021 est
remplacée par
la résolution
272-2022

ATTENDU que l'appel de projets dans le cadre du programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) a lieu du 15 mai 2020 au 31 mars 2023;

ATTENDU qu'il y aurait lieu de présenter une demande de subvention concernant le projet de construction d'un bâtiment dédié aux activités de la Division Parcs et bâtiments du Service des Travaux publics;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 27 janvier 2021;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron
ET RÉSOLU d'autoriser monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau à soumettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation une demande de subvention dans le cadre du programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM).

IL EST DE PLUS RÉSOLU de nommer monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, mandataire pour la signature du protocole et pour faire le suivi de la subvention.

IL EST AUSSI RÉSOLU que, par cette résolution, la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a pris connaissance du Guide du programme RÉCIM et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que, par cette résolution, la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier confirme son engagement à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure selon les critères du programme RÉCIM et à autofinancer la totalité du projet.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU que, par cette résolution, la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme RÉCIM associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2021

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

066-2021

**AUTORISATION DE SIGNATURE : PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA
FONDATION MÉDICALE DE LA JACQUES-CARTIER**

Résolution 66-2021 est amendée par le procès-verbal de correction déposé à la séance du 22 février 2021 afin de changer la mention « états financiers 2019 » par la mention « états financiers 2020 ».

ATTENDU que la Fondation médicale de la Jacques-Cartier (ci-après la « Fondation ») a notamment pour mission de favoriser la santé et le bien-être de la population des villes de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, Fossambault-sur-le-Lac, Lac Saint-Joseph et les environs, favoriser l'accès à des soins de santé complets, efficaces et de qualité ainsi que favoriser l'implantation, le maintien et l'amélioration des services de santé;

ATTENDU que dans la poursuite de sa mission, la Fondation verse des sommes à Gestion Santé Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier (ci-après « Gestion Santé »);

ATTENDU que Gestion Santé a pour mission de favoriser l'amélioration de la santé et le bien-être de la population, favoriser l'accès aux soins de santé des citoyens de la population des villes de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, Fossambault-sur-le-Lac, Lac Saint-Joseph et les environs ainsi que favoriser l'implantation, le maintien et l'amélioration des services de santé existants, notamment au projet des personnes dont les conditions économiques ou sociales limitent les facilités de déplacement en dehors du territoire des municipalités précédemment mentionnées;

ATTENDU que le projet de protocole d'entente avec la Fondation médicale de la Jacques-Cartier a été soumis aux élus pour étude et approbation;

ATTENDU le rapport de madame la greffière adjointe et directrice des affaires juridiques Isabelle Bernier, en date du 3 février 2021;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron

ET RÉSOLU que ce conseil autorise monsieur le maire Pierre Dolbec et monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier à signer le protocole d'entente avec la Fondation médicale de la Jacques-Cartier.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser les versements de la subvention à la Fondation médicale pour l'année 2021, tel que le prévoit le budget de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, selon les modalités suivantes :

Quatre versements de 45 000 \$ chacun aux dates suivantes :

- À la signature des protocoles entre la Ville et la Fondation ainsi qu'entre la Fondation et Gestion Santé;
- Le 1^{er} avril 2021;
- Le 1^{er} juillet 2021;
- Le 1^{er} octobre 2021.

Le premier versement sera de 30 000 \$ compte tenu de la subvention de 15 000 \$ déjà versée à la suite de l'adoption de la résolution numéro 7-2021 du 11 janvier 2021. Le dernier versement sera payable sur présentation des états financiers 2019 de la Fondation et de Gestion Santé.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire 02-590-00-996 (Subvention centre de santé).

Madame la conseillère Julie Guilbeault a voté contre l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SÉCURITÉ PUBLIQUE

067-2021

AUTORISATION DE RÉORGANISATION D'UN SERVICE : SERVICE INCENDIE

ATTENDU un certain nombre de gestes inadéquats posés par certains fonctionnaires ou employés de la Ville;

ATTENDU que ces fonctionnaires ou employés ont, ce faisant, adopté des



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2021

comportements dans l'exercice de leurs fonctions qui s'écartent de ce que la Ville est en droit de s'attendre d'eux;

ATTENDU l'analyse qu'a faite de ces comportements le directeur général de la Ville dans des notes qu'il a soumises au conseil;

ATTENDU les recommandations de sanctions formulées par celui-ci dans ces notes;

ATTENDU que le conseil est d'avis que ces sanctions sont appropriées dans les circonstances et doivent être imposées;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland
ET RÉSOLU que soit appliquée à chacun des fonctionnaires ou employés en cause la sanction recommandée par le directeur général.

ADOPTÉE

SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

068-2021 AUTORISATION DE GRATUITÉ : COOPÉRATIVE D'INITIATION À L'ENTREPRENEURIAT COLLECTIF

ATTENDU la demande de monsieur Louis-Maxime Renaud, agent de projets en entrepreneuriat du Carrefour jeunesse-emploi Portneuf, pour l'utilisation gratuite d'une salle afin d'y tenir les activités de la Coopérative d'initiation à l'entrepreneuriat collectif;

ATTENDU que ce projet permet à des adolescents, âgés entre 13 et 17 ans, de créer leur propre emploi d'été en offrant divers services à la communauté et en étant encadrés et guidés par des coordonnateurs qualifiés;

ATTENDU le rapport de madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire Lise Langlois, en date du 22 janvier 2021;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron
ET RÉSOLU d'autoriser la Coopérative d'initiation à l'entrepreneuriat collectif (CIEC) à utiliser gratuitement la salle Songes en équilibre au Centre socioculturel Anne-Hébert, du 20 mai au 16 août 2021.

Étant donné la situation de la pandémie à la COVID-19, cette autorisation est conditionnelle au respect des consignes de la Santé publique.

ADOPTÉE

069-2021 ENTÉRINEMENT DU TABLEAU D'ENGAGEMENT DES ANIMATEURS : PROGRAMMATION HIVER 2021

ATTENDU l'interdiction d'offrir des activités organisées en présentiel pour les régions qui se situent en zone rouge relativement à la COVID-19;

ATTENDU que le Service sports, loisirs, culture et vie communautaire a donc élaboré une programmation en mode virtuel pour l'hiver 2021;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'établir des contrats pour l'engagement des animateurs pour ces activités;

ATTENDU qu'un tableau d'engagement détaillant les coûts pour chacune des activités accompagne ce rapport;

ATTENDU que les membres de la Commission sports, loisirs, culture et vie communautaire recommandent, à l'unanimité, d'entériner le tableau d'engagement de la programmation d'hiver 2021;

ATTENDU le rapport de madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire Lise Langlois, en date du 1^{er} février 2021;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2021

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron
ET RÉSOLU d'entériner l'engagement des animateurs pour la programmation de l'hiver 2021 et d'autoriser madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, Lise Langlois, à signer les contrats, comme présenté dans le tableau d'engagement détaillant les activités.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense, qui varie selon le nombre d'inscriptions, aux postes budgétaires 02-701-28-447 (contrats activités-ateliers) et 02-702-26-447 (contrats ateliers culturels).

ADOPTÉE

070-2021

AUTORISATION DE SIGNATURE DE PROTOCOLES D'ENTENTE : CAMPS DE JOUR 2021

ATTENDU que la Ville souhaite établir des ententes avec les camps de jour de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac et du Domaine Notre-Dame, afin d'offrir aux parents une aide financière pour les enfants inscrits pour l'été 2021;

ATTENDU que cette aide financière applique un principe de tarification dégressive selon le rang de l'enfant, en conformité avec la Politique des familles et des aînés;

ATTENDU le rapport de madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire Lise Langlois, en date du 2 février 2021;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron
ET RÉSOLU d'autoriser madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire Lise Langlois, et monsieur le maire Pierre Dolbec, à signer les protocoles d'entente pour les camps de jour 2021 avec la Corporation nautique de Fossambault, le Club nautique du Lac-Saint-Joseph et le Domaine Notre-Dame.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de conserver, pour les trois camps de jour, la même aide financière que 2020.

ADOPTÉE

TRANSPORT

071-2021

ADOPTION D'UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 530 000 \$ POUR L'ACQUISITION DE MACHINERIE ET D'ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS DE LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 25 janvier 2021;

ATTENDU que le projet de règlement numéro APR-226-2021 a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 25 janvier 2021;

ATTENDU que monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier a précisé qu'aucune modification n'a été effectuée entre l'APR et le règlement final;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland
ET RÉSOLU que ce conseil adopte le présent règlement intitulé : Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 530 000 \$ pour l'acquisition de machinerie et d'équipements pour le Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2021

RÈGLEMENT NUMÉRO 1536-2021

ARTICLE 1. TRAVAUX DÉCRÉTÉS

Le conseil est autorisé à acquérir de la machinerie et des équipements pour le Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, soit une pelle mécanique, un fardier, une excavatrice et une remorque ainsi que leurs équipements, tels que décrits et estimés dans un document préparé par monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier en date du 18 janvier 2021.

Ce document est joint au présent règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2. DÉPENSE AUTORISÉE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 530 000 \$ pour les fins du présent règlement, incluant l'achat de machinerie et d'équipements, les frais d'emprunt et les taxes nettes.

ARTICLE 3. EMPRUNT AUTORISÉ

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 530 000 \$, sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 4. TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. EXCÉDENT

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2021

ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 8 FÉVRIER 2021.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER

ADOPTÉE

072-2021

OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS DE GRÉ À GRÉ (25 000 \$ ET MOINS) POUR : RÉFECTION DE DEUX SECTIONS DE LA ROUTE MONTCALM

ATTENDU que le programme d'immobilisations 2021 prévoit la réfection de deux sections de la route Montcalm;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de forage sur la route Montcalm afin d'établir la nature des travaux de réfection à réaliser sur cette route;

ATTENDU que l'offre de service de la compagnie Les Laboratoires d'expertise de Québec ltée, en date du 8 janvier 2021, est au montant de 9 000 \$, plus taxes;

ATTENDU le rapport de monsieur le chargé de projet Simon Mundviller, en date du 1^{er} février 2021;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland
ET RÉSOLU de mandater la compagnie Les Laboratoires d'expertise de Québec ltée pour effectuer des travaux de forage sur la route Montcalm. Les détails du mandat apparaissent à la proposition de service datée du 8 janvier 2021.

Le coût du contrat est établi à 9 000 \$, plus taxes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'approprier le montant de la dépense du fonds local réservé à la réfection des voies publiques.

ADOPTÉE

073-2021

RATIFICATION DE DÉPENSES : RÉPARATION DU TRACTEUR JOHN DEERE 1995 (UNITÉ NUMÉRO 49)

ATTENDU qu'il est nécessaire de ratifier le contrat octroyé à la compagnie Agritex pour la réparation du tracteur John Deere 1995 (unité numéro 49);

ATTENDU que le coût des réparations a été établi à 10 880,52 \$, plus taxes;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 1^{er} février 2021;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland
ET RÉSOLU de ratifier le contrat octroyé à la compagnie Agritex pour la réparation du tracteur John Deere 1995 (unité numéro 49) au montant de 10 880,52 \$, plus taxes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense aux postes budgétaires 02-320-00-525 et 02-330-00-525.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2021

074-2021

AUTORISATION DE SIGNATURE : ENTENTE DE PARTENARIAT POUR LE DÉPLOIEMENT DE BORNES DE RECHARGE POUR LES VÉHICULES ÉLECTRIQUES

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la signature d'une nouvelle entente de partenariat avec Hydro-Québec pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques;

ATTENDU que la précédente entente est venue à échéance le 31 décembre 2020;

ATTENDU qu'Hydro-Québec développe et exploite un réseau public de bornes de recharge pour véhicules électriques (connu sous le nom « Circuit électrique »);

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier souhaite offrir au public, sous réserve de l'accès au lieu où se trouvent les bornes, un service de recharge pour véhicules électriques, soit par l'acquisition, soit par le maintien de bornes de recharge actuellement exploitées sous la bannière du Circuit électrique;

ATTENDU qu'Hydro-Québec souhaite élargir le nombre de partenaires membres du Circuit électrique pour élargir l'accès public à des bornes de recharge;

ATTENDU que la Ville souhaite faire partie du Circuit électrique et qu'Hydro-Québec accepte qu'elle en fasse partie à condition qu'elle adhère aux règles de fonctionnement du Circuit électrique;

ATTENDU que les deux Parties souscrivent aux principes du développement durable et de l'électrification des transports et qu'elles désirent, par le présent partenariat, en poursuivre la promotion auprès de leurs clientèles respectives;

ATTENDU que le contrat d'approvisionnement en bornes de recharge est accordé à la suite d'un processus d'appel d'offres par Hydro-Québec, au nom des Partenaires, à un ou des fournisseurs de bornes de recharge;

ATTENDU que le projet d'entente de partenariat pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques a été soumis aux élus pour étude et approbation;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 1^{er} février 2021;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland

ET RÉSOLU que ce conseil autorise monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau à signer l'entente de partenariat pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions des citoyennes et citoyens reçus par courriel ou déposés dans la boîte à courrier est prévue à l'ordre du jour. À 19 heures, aucune question n'a été transmise au Conseil. Les conseillers ont pris connaissance des questions déposées à la dernière séance. Les réponses à celles-ci ont été déposées et transmises à la personne ayant posé lesdites questions.

075-2021

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland
ET RÉSOLU de clore la séance du 8 février 2021.

L'assemblée est levée à 19 h 49.

ADOPTÉE

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER